Uvrier, le 3 décembre 2010

Recommandée

Monsieur Claude Roch Chef du DECS Planta 3 1950 Sion

Responsabilité des titulaires lors des stages en autonomie

Monsieur le Chef de département,

Le comité de la SPVal s'inquiète du flou juridique qui règne dans le problématique dossier de la responsabilité des titulaires qui accueillent un stagiaire HEP. Le cursus de formation prévoit des périodes dites d'autonomie durant lesquelles le titulaire doit quitter sa classe et laisser ses élèves seuls avec le stagiaire.

A de multiples reprises, notamment au conseil de direction de la HEP et lors des séances de coordination des stages, les représentants de la SPVal ont dit leur inquiétude et demandé une prise de position claire de la part du DECS qui définirait les responsabilités de chacun. La seule réponse apportée à ce jour fait référence à une lettre que vous avez adressée le 27 avril 2004 à M. Roger Sauthier, Directeur de la HEP à l'époque.

Nous devons répéter, dans le présent courrier, que votre message qui précise que le titulaire demeure responsable de sa classe ne peut nous satisfaire. En aucun cas, un enseignant à qui on a demandé de quitter sa classe ne peut accepter qu'un événement particulier qui y surviendrait en son absence puisse être considéré comme relevant de sa responsabilité.

A ce jour, rien de grave ne s'est produit. Nous sommes cependant persuadés que lors du premier accident, une recherche en responsabilité sera lancée. Les avocats mandatés ne se contenteront pas de vagues réponses. Pour cette raison, et dans le but de mettre en place une procédure inattaquable, nous vous demandons d'apporter une réponse rapide et appropriée à notre demande.

Pour nous, la responsabilité ne peut être attribuée qu'à la personne présente dans la classe. Les stagiaires en autonomie doivent avoir reçu une formation sur la gestion de classe avant d'être laissés seuls face aux élèves. L'apprentissage de la profession passe également par la prise en compte des responsabilités liées à ce métier.

Dans le même ordre d'idée, nous nous demandons si un enseignant remplacé pour cause de maladie reste responsable de ce qui se passe dans sa classe durant son absence. Si un transfert de responsabilité peut se faire dans ce cas-là, il doit pouvoir se faire lors des stages de formation.

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à notre demande, nous vous adressons, Monsieur le Chef de département, nos respectueuses salutations et l'assurance de notre engagement dans un partenariat constructif pour éviter toute mise en danger de notre institution.

Pour le comité SPVal

Didier Jacquier Président Anne-Marie Mesiano Administratrice

Copies: Direction de la HEP

Site Internet de la SPVal